

EXECUTION CAPITALE du forçat

N° Mle 38290

LASCAUX, Antoine.

Au village de Saint Laurent du Maroni, en Guyane française, le 25 Septembre 1940, le forçat en cours de peine LASCAUX, âgé de 62 ans, menuisier de son état, assassinait sa maîtresse, une "créole" connue dans le quartier suburbain comme "ferme popote", c'est-à-dire fréquentant habituellement ~~des~~ anciens forçats.

LASCAUX appartenait à cette catégorie d'individus que leurs notes d'amendement distinguaient de leurs co-détenus et auxquels l'Administration pénitentiaire accordait des concessions urbaines ou agricoles. Leur permission de vivre honorairement en exerçant leur métier. Cette faveur exceptionnelle tendait au double but de la mystique officielle: le "reclassement social de l'individu" et l'extension de la colonisation pénale.

Disons - le de suite: Il ne semble pas que les résultats escomptés, et acquis dans cet ordre de vues, aient jamais beaucoup honoré la mémoire de Mr du MIRAL, auteur du ~~rapport~~ de présentation de la Loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés aux Colonies... Cela peut s'écrire aujourd'hui, le Bagne colonial n'étant plus qu'un mauvais souvenir.

LASCAUX avait appris que sa concubine fréquentait des libérés et remarqué que l'argent qu'il gagnait était vainement dépensé. Jaloux et ~~exaspéré~~ excédé de l'inconduite de cette femme, et de ses gaspillages, il résolut de se venger, si elle persistait dans ses errements. C'est ainsi qu'un jour, après une violente dispute, dont les causes sont faciles à deviner, il la poursuivit jusque dans la chambre d'une voisine chez qui elle s'était réfugiée. L'ayant découverte cachée sous un lit, il l'en tira par les pieds, puis après l'avoir regardé fixement un moment, il la frappa de vingt et un coups de couteau. Ensuite, il attendit que la Police vint l'arrêter...

Or, plus de trente ans avant les faits, en Mai 1909, LASCAUX avait été condamné aux Travaux forcés à perpétuité, pour avoir tué sa propre femme. Les causes du crime étaient aussi d'ordre passionnel.

Après s'être introduit dans l'habitation de sa belle-mère chez qui la malheureuse avait trouvé asile, LASCAUX s'assit sur une chaise et pendant un quart d'heure, relata l'extrait d'acte de condamnation, la main crispée sur le manche d'un marteau, il regarda son épouse terrifiée. Puis il bondit sur elle et lui broya le crâne jusqu'à ce qu'elle s'effondrât, morte.

Son crime accompli, LASCAUX attendit l'arrivée du Commissaire de Police...

Ainsi, à trente de distance, on constate le même processus dans la Décidive. Il y aurait eu là, semble-t-il matière à intéresser quelque neuro-psychiatre ?

Traduit devant la Juridiction Maritime Spéciale, pour l'assassinat de sa maîtresse, LASCAUX fut condamné à la peine capitale.

"En raison des circonstances dans lesquelles le crime a été commis -- mentionne l'extrait de l'acte de condamnation--

" le Tribunal n' a pas cru devoir faire appel à la clémence du " Chef de l'Etat."

LASCAUX qui avait fait l'assassinat selon la terminologie pénitentiaire, fut incarcéré au Quartier Spécial du Camp de la Transportation où il attendit le moment fatal...pendant près de deux années.

EXECUTION de LASCAUX

Dans la nuit de l'exécution, le courant donnant la lumière avait été coupé dans les cases communes du Penitencier.

Vers deux heures, les bois de la guillotine, amenés dans un charretton, furent montés sous la responsabilité du Commis des Travaux pénitentiaires, dans la Cour du Quartier Spécial, au-dessus d'une dalle de ciment rectangulaire destinée à cet effet. Depuis quelques années l'exécution capitale des forçats en cours de peine, se faisait à l'intérieur du Camp. Disons aussi, pour fixer un point d'histoire du Bagne colonial que la sanglante et lamentable cérémonie, devant tous les forçats, à genoux, la tête découverte et encadrant la guillotine, avait été supprimée.

A proximité de la dalle, se trouvaient des hauts arbres - des pommiers - où s'agitaient en anachorète une multitude d'urbus au vol sombre. Ces oiseaux dont on sait la prédilection pour la chair des cadavres semblaient conduits en ces lieux comme par une sorte de divination. Selon l'usage les jour et heure avaient été tenus secrets.

Vers trois heures, une section de soldats coloniaux franchit la grille de séparation du Quartier Libre et du Quartier Spécial au pas de route et l'amena à la bretelle, pour venir encadrer l'emplacement de la guillotine.

Le R.P. ESNAULT, aumônier de la Transportation, quelques personnes officielles et moi-même, que mes hautes fonctions obligeaient d'être là, attendîmes dans le passage au-dessous des Bureaux du Greffe du Tribunal Maritime Spécial que l'heure fut venue d'exécuter LASCAUX de sa cellule.

Dans celles voisines de la sienne, se trouvaient d'autres condamnés à mort. C'étaient KOSTILET-KALACHNIKOFF-KOVALENKO-CARLET-SCHELLER et GABAI Achour. Celle de LASCAUX avait le N°3 (I)

(I) Kostilet et Kalachnikof, de nationalité russe avaient été en 1941 condamnés à la peine de mort pour tentative d'enrôlement dans une Armée étrangère. Kovalenko, Boris, autre forçat de même nationalité, condamné à la même peine, en Juillet 1941, coutumier, par la Cour martiale siégeant à Saint-Laurent, pour complicité d'enrôlement dans une Armée étrangère. (Il s'agissait des Forces françaises combattantes) La Cour Martiale était présidée par le Lieutenant-Colonel CAMUS Chef des Services Pénitentiaires Coloniaux.

Julien
+ au grad
+ au grad
+ au grad
+ au grad

Enlève
Enlève

EXECUTION de LASCAUX

Lorsqu'on ouvrit la porte de sa cellule, LASCAUX apparut dans clarté du falot, allongé amaigri et pâle sur les planches constituant sa couche, comme un cadavre sur un table de Morgue. Il dormait profondément. Ses bras repliés sous sa nuque, lui servait de Traversin et soutenait sa tête chauve. Il était pieds-nus, les chevilles enserrées dans les "manilles" d'une barre de justice. Sa couverture de laine se trouvaît sur le carreau de ciment. Il transpirait abondamment.

Dans les locaux voisins, où les autres condamnés attendaient chaque nuit, depuis des mois, le rejet presque certain de leur pourvoi en cassation, on entendait des toussotements significatifs et annonceurs d'une mauvaise nouvelle... Car malgré les précautions prises; le bruit insolite des pas dans la nuit et le mouvement inaccoutumé sur le dallage du préau, à pareille heure, avaient alerté les condamnés à mort. Et dans le noir des cellules, l'oreille aux écoutes, ils se demandaient quel était celui d'entre eux, qui ne verrait point l'aurore, sinon pour la dernière fois....

Le ~~surveillant~~ Surveillant chargé des ~~locaux~~ locaux disciplinaires ayant éclairé le visage de LASCAUX le toucha à l'épaule et l'appela à mi-voix:

---LASCAUX...LASCAUX...
Réveillé en sursaut, le condamné s'asit sur sa couche. S'étant frotté les yeux d'un revers de main il regarda à l'entour, les paupières cillant sous la ~~clarté~~ clarté de la lanterne.

Après qu'on eut libéré les chevilles meurtries par les bracelets de fer, LASCAUX se leva et regarda le Surveillant des Prisons, la bouche ouverte, étonné comme s'il ne se rendait pas compte de ce qui se passait. Mais ayant aperçu à l'extérieur un groupe d'ombres, il devina et baissa la tête, pensif..

Etant entré dans la cellule, j'éprouvai un certain malaise à voir la tête chauve de ce vieillard inclinée sur sa poitrine dans une attitude de méditation, cette tête qui dans quelques minutes tomberait sous le fer du ~~couperet~~ couperet. Je m'approchai de LASCAUX et lui dis, à voix basse, que son pourvoi en cassation avait été rejeté...qu'il eût du courage... Mission pénible, en vérité.

---C'est bien., dit-il.xx

Puis le Greffier militaire VINCENT-CUAZ, secondé par le Commis-Greffier NADAU, lui ~~lut~~ lut un résumé des actes judiciaires relatifs à sa ~~condamnation~~ condamnation et termina par la notification du rejet de son pourvoi.

Lecture faite, deux porte-clés arabes entravèrent les jambes de LASCAUX avec une corde et lui lièrent les poignets derrière le dos, après avoir rabattu sa chemise jusqu'aux coudes.

Je fis alors demander à LASCAUX s'il acceptait de recevoir les secours de la religion. Sur sa réponse affirmative l'aumônier pénétra dans la cellule, comme en un confessionnal et la porte se referma sur, peut-être, de terribles secrets...

Au-dehors c'était le silence. Un silence seulement troublé par les coups d'ailes des urubus qui bataillaient perchés dans les sommités des arbres.

Lorsque le prêtre fut sorti, on donna à boire au condamné un cordial spécialement préparé, par humanité, à la Pharmacie de l'Hôpital et une cigarette allumée qu'il saisit entre ses lèvres tremblantes...

Soudain, LASCAUX fit un pas, comme pour avancer.

L'heure, en effet, était venue...

